

Convention HEC-SCSE-ASDEQ au sujet de la Revue *L'Actualité économique-Revue d'analyse économique*

Volume 65, numéro 2, juin 1989

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/601487ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/601487ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

HEC Montréal

ISSN

0001-771X (imprimé)

1710-3991 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce document

(1989). Convention HEC-SCSE-ASDEQ au sujet de la Revue *L'Actualité économique-Revue d'analyse économique*. *L'Actualité économique*, 65(2), 180–182. <https://doi.org/10.7202/601487ar>

Convention HEC-SCSE-ASDEQ au sujet de la Revue L'Actualité économique-Revue d'analyse économique

La présente convention est passée en date du 1er mars 1989 entre l'École des Hautes Études Commerciales de Montréal (l'École des HEC), la Société canadienne de science économique (la SCSE) et l'Association des économistes québécois (l'ADSEQ) au sujet de la Revue *L'Actualité économique-Revue d'analyse économique* (la Revue).

Les trois parties ont convenu ce qui suit:

1. L'École des HEC conserve la propriété de la Revue et en assume la responsabilité administrative. Les trois parties assument conjointement la responsabilité de sa bonne marche.

2. La Revue vise à publier en langue française des articles qui contribuent au progrès et à la diffusion des connaissances dans tous les domaines de la science économique. Ils doivent être de la plus haute qualité scientifique et littéraire.

3. Les trois parties (l'École des HEC, la SCSE et l'ASDEQ) nomment le directeur de la Revue d'un commun accord. Le directeur choisi est un chercheur universitaire. Son mandat est normalement de trois ans.

4. Le directeur exerce les fonctions généralement attribuées à un directeur de revue scientifique. Le directeur nomme un comité de rédaction qui, en plus de lui-même, comprend au moins quatre autres membres. Le comité doit inclure un professeur de l'Institut d'économie appliquée de l'École des HEC. La composition du comité est soumise à l'approbation des trois parties. Son mandat a la même durée que celui du directeur.

5. Le comité de rédaction détermine les procédures et les conditions générales d'acceptation des manuscrits soumis à la Revue et fait approuver la politique éditoriale qui en découle par les trois parties. Une fois acquise cette approbation, la politique éditoriale fait partie de la présente convention. Sauf dans des circonstances graves, les parties n'interviennent pas dans l'application courante de la politique éditoriale.

6. Tous les membres de la SCSE et de l'ASDEQ sont abonnés à la Revue. Les tarifs d'abonnement sont déterminés par les trois parties d'un commun accord.

7. Les noms de l'École des HEC, de la SCSE et de l'ASDEQ apparaissent sur la page couverture de chaque numéro de la Revue, dans cet ordre.

8. Chaque année, le directeur fait le point sur l'évolution de la rédaction dans un rapport qu'il transmet aux trois parties. De son côté, l'École des HEC transmet à la SCSE et à l'ADSEQ un rapport détaillé sur la situation financière de la Revue.

9. La présente convention échoit le 31 mai 1991. Elle est automatiquement renouvelée de deux ans en deux ans par la suite, à moins d'un préavis de l'une des parties un an avant son expiration. Toutefois, du consentement unanime des parties, elle peut être annulée en tout temps.

POLITIQUE ÉDITORIALE DE LA REVUE

L'Actualité économique *Revue d'analyse économique*

La présente politique éditoriale a été proposée par le comité de rédaction en exercice de la Revue et approuvée par l'École des HEC, la SCSE et l'ADSEQ en date du 1er mars 1989.

1. La Revue publie deux sortes de textes. Les premiers sont de nature purement scientifique et technique. Ils forment la majorité des articles publiés. Les seconds sont d'intérêt plus général. Ils traitent dans un langage non technique, mais avec la plus grande rigueur, d'actualité, d'institutions ou de politiques économiques. Jusqu'au tiers de chaque numéro peut être consacré à ce type d'articles sous les diverses rubriques de la Revue.

2. Comme par le passé, la Revue continue à entretenir ses rubriques *Articles*, *Critiques et expertises*, et *Notes, commentaires et comptes rendus*. Mais elle en ajoute maintenant une quatrième, intitulée *Actualité, institutions et politiques*, qui accueille normalement les textes d'intérêt général écrits dans un langage non technique dont il a été précédemment question. Toutefois, les textes de cette nature peuvent être publiés sous une autre rubrique si le comité de rédaction le juge à propos.

3. Sauf pour un nombre limité d'articles sollicités qui sont soumis directement à l'approbation du comité de rédaction, les manuscrits reçus pour fin de publication sont envoyés à l'examen d'au moins deux lecteurs anonymes, dont les rapports d'évaluation aident le comité de rédaction à rendre sa décision (acceptation, révision ou rejet).

4. La grille d'évaluation des textes est appliquée de façon uniforme et sans distinction de provenance par le comité de rédaction, mais elle tient compte de leur catégorie («technique» ou «générale»). Une attention spéciale est portée à la célérité du processus, particulièrement pour les textes touchant l'actualité, mais jamais au détriment de la qualité du produit final.